

CONVOCAATION POUR LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le douze octobre, a été convoqué en réunion ordinaire le conseil municipal pour le dix-sept octobre deux mil seize.

ORDRE DU JOUR :

- Démissions de conseillers municipaux et installation du nouveau conseil municipal
- Rétrocession esplanade du Château
- Agglo du Pays de Dreux : modification statutaire
- Agglo du Pays de Dreux : approbation du rapport de la CLECT
- Questions diverses

Etaient présents :

QUENTIN Virginie – DUVAL René - ANSEAUME Marie-Thérèse – ALTUR Marie-Lise – COENON Guy - HERBEAUX Etienne – CLAISE Muriel – BARBOT Claire – MIRETTI Josiane – HUILIO Virginie - DHERMANT Anne-Marie – GATEAU Christophe –

Absents ayant donné procuration :

BOEGLIN Isabelle à ALTUR Marie-Lise

LE JOSSEC Cyril à QUENTIN Virginie

LABOUE Jean à DUVAL René

Absents :

SCHLICH Daniel – BEHEREC Philippe – HEBERT Benoît – JARDN Fabien

Madame ANSEAUME Marie-Thérèse a été élue secrétaire.

Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Démissions de conseillers municipaux et installation du nouveau conseil municipal

Madame le Maire s'est rapprochée des suivants de la liste « Abondant et ses hameaux : notre engagement » afin de connaître leur position sur l'exercice de leur mandat.

Neuf lettres de démissions ont été reçues : Mme JARDIN Valérie, M. LAJOINIE Frédéric, Mme THIBOUT Mathilde, M. CHEMIN Cédric, Mme ROQUESSALANE Valérie, M. de JESUS Georges, Mme DUVERGER Michèle, M. BREZILLON Pierre et Mme PEREIRA Lurdès.

Mme MASSE Virginie n'habite plus Abondant depuis l'été 2014.

M. HEBERT Benoît a donné son accord, a été convoqué ce soir, mais n'est pas présent.

M. JARDIN Fabien a refusé mais n'a pas envoyé sa lettre de démission. A donc été convoqué pour ce soir, mais n'est pas présent.

Rétrocession esplanade du Château

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a reçu un projet de compromis de vente du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble situé à Abondant Eure-et-Loir 42 Grande Rue au profit de la Commune pour les parcelles cadastrées :

- Section F N°1470 pour une superficie de 00 ha 01 a 61 ca
- Section F N°1526 pour une superficie de 00 ha 48 a 15 ca.

Cette vente interviendra à l'euro symbolique.

L'acte authentique sera signé au plus tard le 1^{er} Décembre 2018, à l'issue de l'ensemble des travaux.

Les conditions suspensives sont les suivantes :

- Que la SICAE- ELY, sise 33 rue de la Gare à Tacoignières (78910) ait réalisé les travaux relatifs à l'implantation du transformateur sur la parcelle cadastrée section F n° 1526. Celle-ci attendant la validation du présent projet de compromis par le conseil municipal pour déposer la demande d'autorisation d'urbanisme.
- Que la parcelle cadastrée section F n° 1526 soit remise en état d'usage.

Mise en place de servitudes de passage, dans l'attente de la signature définitive, au profit de la Société FONCIERE DE VILLEROY et de la Société RUPPIERRE.

Demande que la signature de l'acte authentique soit fait par le ministère de Maître Jean-René LATOUR, notaire du Syndicat des Copropriétaires, sis à Périgueux, avec la participation de Maître TARDY-PLANECHAUD Vincent, notaire de la Commune, sis à Houdan.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer le compromis de vente dont l'objet a été énuméré plus haut, et tout document s'y rapportant.

Agglomération du Pays de Dreux : mise en conformité de la rédaction statutaire des compétences obligatoires issues de la loi NOTRÉ au 1^{er} Janvier 2017

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2014 et dotée des quatre compétences obligatoires suivantes :

1 - En matière de développement économique :

création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

2 - En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service ;

3 - En matière d'équilibre social de l'habitat :

programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4 - En matière de politique de la ville dans la communauté :

dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Par application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015, les compétences obligatoires confiées à la communauté seront modifiées à partir du 1^{er} janvier 2017.

La nouvelle rédaction légale pour les communautés d'agglomération définie à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales sera par conséquent la suivante :

« I.-La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
(...)

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement [N.B. : à venir au 1^{er} janvier 2018] ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Il est observé que certaines compétences sont déjà transférées à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, à savoir :

- «**en matière d'accueil des gens du voyage**» (actuellement compétence facultative inscrite à l'article 5.3.d. des statuts de la communauté d'agglomération),
- «**collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**» (actuellement au sein de la compétence optionnelle de l'article 5.2.b. «Protection et mise en valeur de l'environnement» des statuts de la communauté d'agglomération).

=Enfin, la **compétence développement économique** est modifiée de manière substantielle. En effet, elle concerne l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Elle nécessitera une définition par le Conseil de l'intérêt communautaire en matière commerciale et s'inscrira dans le cadre du schéma régional (la région Centre-Val de Loire étant chef de file). Cette rédaction reprendra la compétence « tourisme », à savoir la promotion et l'institution d'un office de tourisme, soit la compétence facultative prévue à l'article 5.3.b. des actuels statuts de la communauté d'agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5 I,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,

Vu l'arrêté n°2015275-0002 du 2 octobre 2015 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux mis en conformité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** la nouvelle rédaction statutaire issue de la transcription de la loi NOTRé au 1er janvier 2017, à l'exception de la compétence «Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» dont le transfert ne sera effectif qu'au 1er janvier 2018 ;
- ▼ **De préciser** explicitement que la Commune n'approuve pas le transfert facultatif de la compétence supplémentaire « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} janvier 2017 ; étant donné le vœu que le Conseil municipal se réserve ainsi le droit d'exercer le droit véto entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, en vertu de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Agglomération du Pays de Dreux : approbation du rapport de la CLETC du 19 Septembre 2016

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dont la Commune est membre, a approuvé lors de sa séance du 26 septembre 2016 le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 19 septembre 2016.

Il est rappelé que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se réunit après chaque transfert de compétences des communes à la Communauté (ou inversement lorsqu'une charge est rétrocédée à une commune). Elle évalue le coût des charges que les communes supportaient avant le transfert afin d'assurer la neutralité pour les budgets des communes et de l'intercommunalité. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Lors de sa séance du 24 novembre 2014, le conseil de la communauté d'agglomération a adopté (délibération n°2014-566) le rapport de la CLETC du 18 novembre 2014. Ce rapport traitait des compétences nouvellement transférées, dont la compétence « Transport scolaire » ou bien rétrocédées suite à la fusion à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il a cependant été constaté que, pour certaines problématiques, les informations fournies n'avaient pas permis d'aboutir à des montants de dépenses et de recettes suffisamment précis à ce stade.

La CLETC avait donc proposé des clauses de révision qui ont été adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire.

S'agissant de la compétence « Transport scolaire », la CLETC avait pris acte qu'un travail plus approfondi devait être mené sur les participations éventuelles des familles au financement de cette compétence, pour tenir compte de la variété des situations rencontrées.

Ainsi, seules les dépenses avaient fait l'objet d'un transfert de charges en 2014 et il avait été prévu une clause de révision en 2016, pour que la CLETC intègre dans l'évaluation du coût du transport scolaire les recettes effectivement perçues par les communes en tenant compte de la politique tarifaire mise en place par la communauté d'agglomération.

L'harmonisation tarifaire étant réalisée à la rentrée 2016, et les recettes encaissées à compter de cette date directement par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il convenait de prendre en compte les recettes tarifaires des transports scolaires dans le calcul des transferts de charges liés à cette compétence et de réviser en conséquence les attributions de compensation des communes membres de l'agglomération.

La CLETC s'est réunie à 3 reprises, les 30 mai, 13 juin et 19 septembre 2016.

Par ailleurs, la commune de Serazereux ayant exprimé le souhait de reprendre la gestion du logement social situé sur son territoire et assurée jusqu'alors par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (logement transféré lors de la création de la communauté d'agglomération au titre des « actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »), la CLETC, lors de sa réunion du 19 septembre, a fixé les conséquences de cette restitution.

Lors de la réunion du 19 septembre 2016, la CLETC a approuvé le rapport rédigé au terme de ses travaux.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux des communes intéressées.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,
Vu la délibération n°2016-253 du conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 26 septembre 2016 approuvant le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 19 septembre 2016,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges présenté,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 19 septembre 2016,
- ▼ **D'autoriser** le cas échéant l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune,
- ▼ **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à notifier la délibération exécutoire du Conseil Municipal au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour exécution.

Questions diverses

Intervention de Virginie QUENTIN

- Vidéosurveillance : attente de l'accord de subvention. Rendez-vous va être pris avec Alvisys.
- PLU : prochaine réunion de travail pour le zonage le Jeudi 3 Novembre à 15H30 en mairie. Plan à disposition des conseillers pour consultation.

Intervention de Josiane MIRETTI

- Bilan de l'Agglomération du Pays de Dreux pour les transports scolaires
Problèmes dans les délais de délivrance des cartes de transport : 70% délivrées début septembre, 95% délivrées fin septembre, reste 5% en litige (problèmes de règlement, bénéficiaires non identifiés : règlement et titre de transport pas au même nom,)
Délibérations des communes quant à la tarification (pour % de prise en charge éventuelle des communes) arrivées avec retard aux services de l'Agglomération du Pays de Dreux
Allons recevoir prochainement la liste des enfants d'Abondant étant porteurs d'une carte de transport scolaire
Effectifs : 5272 élèves transportés
Surcharge de régie : 3742 chèques encaissés pour le règlement (235 en espèces, 982 en prélèvement, 313 gratuits)
L'agglomération conseille aux familles d'effectuer leur règlement en ligne, dans la mesure du possible.
Intervention de Mmes Claise et Huilio informant que l'inscription en ligne sur le site de l'Agglomération ne fonctionnait pas.
Mme Claise tient à souligner également qu'il y a un problème au niveau des horaires : les bus arrivent parfois trop tard, mais aussi trop tôt et n'attendent pas.
A l'étude carte étudiant qui permettrait de bénéficier de tous les transports sur l'agglomération

Intervention de Marie-Lise ALTUR

- Remerciements à Maud Miretti pour la mise en page gratuite des 7 bul'infos.
- Toujours en prospection pour les publicités du bulletin municipal
- Thé dansant de l'âge d'Or de dimanche dernier a réuni environ 80 personnes

Intervention de Muriel CLAISE

- S'interroge quant à la réception d'un mail d'Anne-Sophie Houdy. Effectivement plusieurs conseillers l'ont reçu également. Par quel biais le fichier des adresses mail des conseillers a-t-il été récupéré ?

Intervention de Guy COENON

- Repas des Anciens Combattants du 11 Novembre : mail va être envoyé à l'ensemble des conseillers avec menu proposé.
- Repas de Noël des anciens : menu va être choisi par les membres du CCAS.
- Travaux terrain multisports et parking arboré : chantier devait commencer aujourd'hui mais retard de l'entreprise Eurovia. Devrait commencer le 2 Novembre

Intervention d'Anne-Marie DHERMANT

- Pièce « pyjama pour six » présentée au Dianetum dans le cadre de la semaine bleue très bien jouée. Quatorze personnes s'étaient inscrites en mairie (prise en charge de 50% du prix d'entrée, soit 4 euros, à la charge du CCAS).

Intervention de René DUVAL

- SIEPRO : fusion avec le SIERO reportée à début 2018
- Travaux de la Poste : devis reçus pour travaux sol, peinture, plomberie, électricité et isolation
Entreprise HEBERT Philippe : 17.996 Euros HT
Entreprise QUENTIN Pascal et REYDET Yann : 16.271,13 Euros HT
Les entreprises QUENTIN et REYDET, moins disantes, sont retenues.
- Travaux de Chaîgnes : commenceront le 20 Octobre
- Travaux Rue des Glands : programmés par l'entreprise Musci fin oct – début nov.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures et vingt-cinq minutes.

Les Conseillers,

La secrétaire,

Le Maire,